

PAR COURRIEL :

Lévis, le 3 mars 2025

Madame Camille Caumont
Adjointe à la direction des projets
environnementaux
24 Notre-Dame, bureau 3
Saint-Christophe (Québec) J1S 1J1

Objet : Demande d'accès – Données occupation du sol Municipalité d'Ormstown
N/dossier : 241105IC

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue qui nous a été transmise le 27 février dernier par le Centre de services de Châteauguay. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir des données d'occupation du sol de la municipalité d'Ormstown, et ce, en format shapefiles.

En réponse à votre demande, nous vous invitons à consulter « La Base de données des parcelles et productions agricoles déclarées » publiée par La Financière agricole du Québec sur le site Données Québec à l'hyperlien suivant : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/base-de-donnees-des-parcelles-et-productions-agricoles-declarees-bdppad>.

Cette décision s'appuie sur l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès ») qui se lit comme suit :

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible. [...];

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion ; [...].

...2

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, , nos sincères salutations.



Isabelle Chabot
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/mr

p. j.